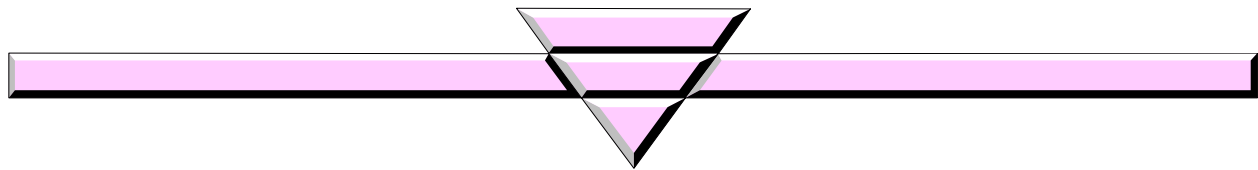


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Habitat 44
Direction Générale
Service juridique et contentieux
3, Bd Alexandre Millerand
B.P. N°50432
44204 NANTES CEDEX 2
Tél: 02 40 12 71 25



**SAINT HERBLAIN - LA SOLVARDIERE - RUE GERMAINE
TILLON - CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS
COLLECTIFS**

Date et heure limites de réception des offres

3 septembre 2010 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	4
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	6
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	6
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	6
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
7.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **SAINT HERBLAIN - La Solvardière - Rue Germaine Tillon - Construction de 15 logements collectifs**

Réalisation de prestations similaires :

Habitat 44 aura la possibilité, dans les situations décrites à l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics, de solliciter la réalisation de prestations similaires. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec le ou les candidats de son choix

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 14 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Terrassement - VRD - Espaces verts
02	Aménagements extérieurs
03	Gros Oeuvre
04	Charpente bois - Ossature bois - Habillage façade
05	Etanchéité
06	Métallerie - Serrurerie
07	Menuiserie extérieure aluminium
08	Doublage cloisons - Isolation
09	Menuiserie bois
10	Revêtements de sols souples
11	Peinture
12	Faïence
13	Electricité - courants forts faibles
14	Plomberie - Chauffage - VMC

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.2.2 - Options

Chaque candidat aura la possibilité de répondre à chacune des options suivantes :

Lot 01 : Terrassement - VRD - Espaces verts

Option 01 : Cloutage des enrobés

Lot 09 : Menuiserie bois

Option 02 : Aménagements des placards

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Ressources propres, ressources extérieures publiques

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Insertion par l'activité économique

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution du marché, respecter une action d'insertion visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage à savoir :

- Bénéficiaires du RMI ayant signé un contrat d'insertion dans l'année,
- Travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP,
- Les jeunes ayant un faible niveau de qualification,

- Les jeunes n'ayant jamais travaillé et inscrits auprès du relais 16/25 ans des Missions Locales,
- Les chômeurs inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an en continu ou depuis plus de deux ans en chômage récurrent.

Cette liste est reprise au titre des conditions d'exécution. Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront impérativement relever de ces catégories.

Toutefois, quelques exceptions sont prévues dans le but de favoriser la pérennisation de l'emploi tout en conservant l'effet utile de l'action d'insertion. Ainsi, pourra être comptabilisé au titre de la clause d'insertion le temps de travail des personnes suivantes, si les heures effectuées sont affectées à l'exécution du marché :

- tout bénéficiaire issu de la liste ci-dessus et intégré dans la société du titulaire depuis moins de 3 mois au moment de l'Ordre de Service, un contrat de professionnalisation signé depuis moins de 3 mois au moment de l'Ordre de Service. En revanche, les bénéficiaires intégrés depuis plus de 3 mois ne seront pas pris en compte au titre de la clause.

- tout bénéficiaire issu de la liste ci-dessus et intégré dans la société titulaire depuis moins de 3 mois au moment de la Date Limite de Remise des Offres en CDD si, à l'occasion de l'action d'insertion le CDD est transformé en CDI ou bien une formation qualifiante est apportée au bénéficiaire. En revanche, les bénéficiaires intégrés depuis plus de 3 mois ne seront pas pris en compte au titre de la clause.

- Apprentissage : les 12 premiers mois d'un contrat d'apprentissage signé par l'entreprise avec un bénéficiaire de la liste ci-dessus. Au-delà des 12 premiers mois pris en compte, les heures effectuées ne seront plus comptabilisées au titre de la clause.

- Handicap : tout travailleur handicapé intégré dans la société titulaire depuis moins de 3 mois à compter de l'Ordre de Service si, à l'occasion de l'action d'insertion, le CDD est transformé en CDI ou bien une formation qualifiante est apportée au bénéficiaire.

- Tout bénéficiaire de la clause d'insertion au titre du marché faisant l'objet d'une embauche en CDI par le prestataire en cours de marché. Sa quotité d'heures affectées au marché continuera à être comptabilisée au titre de la clause d'insertion.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'insertion professionnelle, le pouvoir adjudicateur met à disposition une ingénierie d'insertion comportant les éléments suivants :

- les entreprises pourront obtenir des renseignements sur les différents dispositifs d'insertion existants auprès de l'assistant Maîtrise d'œuvre Insertion ;
- L'accompagnement des entreprises titulaires pour la mise en œuvre de l'insertion professionnelle ;
- La proposition des publics prioritaires

L'assistance Maîtrise d'œuvre Insertion dans les marchés publics peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Assistance Maîtrise d'œuvre Insertion
M. Didier Oble
Nantes Métropole
2, Cours du Champ-de-Mars - 44923 Nantes cedex 9
Tél : 02.40.99.98.27 - Fax : 02.40.99.98.29
Mel : didier.oble@nantesmetropole.fr

Il reste que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Cabinet BOUCHETON
5, rue Jean Jacques Rousseau
44000 NANTES**

La mission du maître d'oeuvre est Mission de base + EXE + OPC

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

**BOUCHETON Jacques SARL
5, rue Jean-Jacques Rousseau
44000 Nantes**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Les plans architectes (de situation, géomètre, de masse, de réseaux, de toiture, des niveaux RDC et R+1, coupe AA et BB, des élévations, carnet de détails)
- Les plans fluides (électricité, chauffage ventilation plomberie)
- Les plans de structure
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Le calendrier prévisionnel
- L'étude de sols
- L'étude thermique
- Le rapport préliminaire du bureau de contrôle
- Le plan général de coordination

- Le cahier des prescriptions de chantier de la ZAC

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://habitat44.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, (détaillant le nom de l'opération et du maître d'ouvrage, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificat de qualification professionnelle ou équivalent

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes notamment à la valeur technique et l'annexe relative à l'insertion professionnelle : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités techniques
Capacités professionnelles
Capacités financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique (sur la base de l'annexe 2 de l'acte d'engagement)	40

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**SAINT HERBLAIN - La Solvardière - Rue Germaine Tillon - Construction de 15
logements collectifs
Lot n°**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**HABITAT 44 - OPH
3, Bd Alexandre Millerand
B.P. N° 50432
44204 NANTES CEDEX 2
URL : <http://habitat44.marcoweb.fr>**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

En cas de double envoi (courrier et électronique), HABITAT 44 rejettera la candidature et l'offre de chacune des deux versions.

Par ailleurs, une offre transmise par voie électronique ne peut succéder à une candidature sur support papier et inversement.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique pourront être re-matérialisées. Les candidats accepteront que le marché retenu puisse donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La dématérialisation pourra s'effectuer jusqu'à la notification.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 97, Excel 97 et Pdf.

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : <http://habitat44.marcoweb.fr> La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est autorisée que dans le cadre d'une copie de sauvegarde transmise dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2006.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique, afin de signer son offre, conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencé sur la liste établie par le Ministère et consultable à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**HABITAT 44 - OPH
3, Bd Alexandre Millerand
B.P. N° 50432
44204 NANTES CEDEX 2
service juridique et contentieux
TEL: 02.40.12.71.25**

Renseignement(s) technique(s) :

**HABITAT 44 - OPH
3, Bd Alexandre Millerand
B.P. N° 50432
44204 NANTES CEDEX 2
Marine TREGRET
Tél : 02.40.12.71.00**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP

Je soussigné, M.....,
 représentant légal de la société.....,
 domiciliée.....

.....
 atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 (interdiction de soumissionner visé par l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et l'article 29 de la loi du 11 février 2005).

Fait à....., le.....

Suite à la modification du Code du Travail, les articles suivants ont été renumérotés :

<i>Ancienne numérotation du Code du Travail</i>	<i>Nouvelle numérotation du Code du Travail</i>
Art. L324-9	Art. L8221-1, Art. L8221-2
Art. L324-10	Art. L8221-3, Art. L8221-5
Art. L341-6	Art. L8251-1, Art. L5221-11, Art. L5221-8
Art. L125-1	Art. L8231-1
Art. L125-3	Art. L8241-1, Art. L8241-2
Art. L323-1	Art. L5212-1, Art. L5212-2, Art. L5212-3, Art. L5212-4
Art. L323-8-2	Art. L5214-1, Art. L5212-9, Art. L5212-10, Art. L5212-11 Art. R5213-39
Art. L323-8-5	Art. L5212-5